

Le 28 octobre 2016

CONVOCAATION

par voie électronique
Ordonnance N° 2055-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives
(JORF, 9 décembre 2005, P. 18986)

du Conseil Municipal en séance ordinaire à la Mairie, le

VENDREDI 4 NOVEMBRE 2016 à 20 H 30

ORDRE DU JOUR.

- Modification des statuts de la Communauté de Communes du pays Sud Gâtine
- Emprunt de la caisse des dépôts et consignation
- Autorisation d'absence du personnel
- Mise en place de TIPI pour le paiement des salles
- Dissolution du CCAS

- **Questions diverses**
 - Remerciement à M. le Sénateur, pour son soutien
 - Cap79
 - Travaux en cours
 - Changement de délégué à la mission du centenaire
 - Retour sur la visite de M. Pawel KAZIMIERSKI
 - Retour sur la fête d'Halloween
 - Goûter des aînés
 - Vœux du maire
 - Tour de table
 - ...

Je vous remercie de votre présence et vous prie d'agréer l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,
Alain CLAIRAND



COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL DU VENDREDI 4 NOVEMBRE 2016

Présents :

Mmes et Mrs CLAIRAND A, MORISSET JM, FRADIN J, LARGEAU C, GIRARD M, CAQUINEAU, GADREAU A, QUINTARD C, M CHAMARD M, GRANIER M, GUERY C, OUVRARD A.

Absents excusés : PIOT Arnaud pouvoir à Alain OUVRARD

GUITTON Sylvie pouvoir à Alain CLAIRAND, GUITTON Claude (pas de pouvoir).

Secrétaire de séance : Mme Murielle GIRARD

Préambule :

- approbation du PV de la précédente réunion du conseil municipal : Vote pour à l'unanimité.

Monsieur le Maire Alain Clairand ouvre la séance en rappelant le grand évènement que la commune a vécu la samedi 29 septembre, à savoir l'inauguration du mémorial, et félicite tous ceux qui se sont investis pour préparer cette manifestation.

ORDRE DU JOUR.

Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Sud Gâtine :

Monsieur le Maire explique qu'en vue du projet de fusion au 1^{er} janvier 2017 avec les communautés de communes de Gâtine Autize et Val d'Egray, les statuts actuels de la communauté de communes PAYS SUD GATINE doivent être modifiés.

Il fait la lecture des statuts tels qu'ils ont été présentés au conseil communautaire du 21 septembre 2016 (document remis en début de séance).

Le conseil communautaire, réuni le 21 septembre 2016, a entériné les propositions de modifications statutaires portant distinction des compétences obligatoires, optionnelles et supplémentaires et définissant l'intérêt communautaire

Les nouveaux statuts de la communauté de communes doivent être adoptés à la majorité des deux tiers des conseils municipaux des communes membres représentant au minimum la moitié de la population totale ou la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers minimum de la population, y compris le conseil municipal de la commune la plus peuplée si elle regroupe plus du quart de la population totale.

A l'unanimité, le conseil municipal ADOPTE

- le projet des statuts de la communauté de communes du Pays Sud Gâtine figurant en annexe avec effet au 31 décembre 2016.
- Charge le maire en tant que de besoin, de l'exécution de la présente délibération qui sera notifiée au Préfet des Deux-Sèvres et au Président de la communauté

Emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation

M. le Maire laisse la parole à M. Morisset qui explique que nous pouvons bénéficier d'un Contrat de Prêt Secteur Public Local d'un montant de 200.000 euros auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement des travaux de restructuration et de réhabilitation des locaux de la Mairie de Mazières en Gâtine.

Pour le financement de cette opération, Monsieur Alain CLAIRAND, Maire de la commune de Mazières en Gâtine, est invité à réaliser auprès de la caisse des dépôts et consignations un contrat de prêt composé d'une ligne du prêt pour un montant de 200.000 euros dont les caractéristiques sont les suivantes :

Ligne du prêt	PCV 0 %
Montant	200.000 euros
Durée de la phase de préfinancement	Sans préfinancement
Durée d'amortissement	20 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Taux d'intérêt annuel fixe	0%
Amortissement	Échéances constantes
Typologie Gissier	1 A
Pénalité de dédit	1 % des montants engagés non mobilisés
Commission d'instruction	0 %

A l'unanimité, le conseil municipal

- autorise Alain CLAIRAND, Maire de la commune de Mazières en Gâtine, délégataire dûment habilité, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce contrat et les demandes de réalisation de fonds.

Autorisation d'absence du personnel

Monsieur le Maire informe qu'il lui appartient de déterminer les conditions dans lesquelles les autorisations d'absences peuvent être accordées, il propose donc en accord avec ce qui se fait de manière générale au CDG 79 les autorisations d'absences suivantes :

Les agents soumis au statut de la Fonction Publique Territoriale pourront obtenir les autorisations d'absences délivrées par le Maire pour les évènements familiaux énoncés à l'article 2, sous réserve de produire les justificatifs utiles.

- mariage de l'agent	5 jours ouvrables
- conclusion PACS de l'agent	5 jours ouvrables
- mariage d'un enfant	1 jour (le jour du mariage)
- naissance au foyer de l'agent	3 jours consécutifs
- maladie très grave du conjoint, du partenaire pacsé, des enfants, des parents et beaux-parents	3 jours ouvrables
- décès du conjoint, du partenaire pacsé ou d'un enfant	3 jours ouvrables
- décès des parents ou beaux-parents	3 jours ouvrables
- décès d'un parent du 2 ^{ème} degré (gds-parents, frères, sœurs, beaux-frères, belles-sœurs)	1 jour (le jour des obsèques)
- soins à un enfant malade de moins de 16 ans (ou sans limite d'âge pour les enfants handicapés)	1 fois les obligations hebdomadaires de service de l'agent concerné + 1 jour*

*cette limite peut être portée à deux fois les obligations hebdomadaires, si l'agent apporte la preuve :

- qu'il assume seul la charge de l'enfant,
- que son conjoint est à la recherche d'un emploi, par un certificat d'inscription au Pôle Emploi,
- que son conjoint ne bénéficie, de par son emploi, d'aucune autorisation d'absence rémunérée pour soigner son enfant ou pour en assurer la garde, par une attestation de l'employeur.

Lorsque l'un des conjoints ne peut prétendre à une autorisation d'une aussi longue durée que celle de l'autre, celui-ci pourra bénéficier d'autorisations d'une durée maximale égale à la différence entre deux fois ses obligations hebdomadaires et la durée maximale d'autorisation de son conjoint.

Lorsque les parents travaillent l'un et l'autre dans la même administration (donc la même collectivité ou établissement public) le Maire peut autoriser l'un des deux à renoncer à ses propres avantages au profit du conjoint.

Ces autorisations d'absence sont, en tout état de cause, accordées par famille et quel que soit le nombre d'enfants, et par année civile.

La durée de l'absence pourra être majorée des délais de route sans pouvoir excéder 48 heures, compte tenu des déplacements à effectuer et des moyens de transports utilisés, sur appréciation du Maire

A l'unanimité, le conseil municipal

- Valide les autorisations d'absences telles que définies ci-dessus.
- Charge le secrétariat de mairie de l'exécution de la décision

Mise en place de TIPI pour le paiement des salles communales

Monsieur le Maire rappelle qu'en février 2016, la procédure de mise en place de TIPI (Titres-Payables par Internet) avait été présentée au conseil municipal.

Par soucis de simplicité, cette procédure avait été validée et appliquée au règlement des factures de restauration scolaire.

Aujourd'hui, comme le permet la convention signée avec les Trésor Public, Monsieur le Maire demande d'étendre la procédure TIPI au règlement des locations des salles. Toutefois le règlement par chèque restera possible

A l'unanimité, le conseil municipal

- autorise la mise en place TIPI pour le paiement de la location des salles

La loi NOTRe et la dissolution du CCAS

La loi NOTRe donne la possibilité aux communes de - 1 500 habitants de dissoudre leurs CCAS pour exercer directement la compétence « Action Sociale ».

Cette dissolution est suggérée afin de simplifier les tâches administratives, en supprimant le budget annexe du CCAS.

Certaines petites communes sont peu sollicitées sur le plan de l'Action Sociale.

En cas de dissolution du CCAS, il est remplacé par une commission composée de membres du conseil, pouvant s'appuyer sur un comité consultatif, composé de membres du conseil et hors conseil.

La Commune peut aussi transférer la compétence Action Sociale à la Communauté de Communes, cette dernière l'exercera à travers un Comité Intercommunal d'Actions Sociale (CIAS).

Cette possibilité n'est pas offerte actuellement par notre Communauté de Communes.

Alain Clairand : Notre CCAS fonctionne bien et il a toute son utilité au sein de notre Commune. Il crée du lien, de l'animation et travaille en synergie avec les autres associations de notre commune et notamment l'Association Famille Rurale, l'Association des Parents d'Elèves et le Secours catholique.

Notre CCAS joue pleinement son rôle d'acteur social de proximité. Il n'y a aucune urgence à le dissoudre. Laissons la nouvelle Communauté de Communes se mettre en place.

Sylvie Guitton : Le CCAS a toute sa valeur au sein d'une commune. Dans notre commune il a une vie ; il participe à de nombreuses actions outre les aides accordées (exemple : la chasse aux œufs, Halloween, le goûter des aînés pour son organisation...) Il est sollicité régulièrement pour les aides ; il est impliqué dans l'animation du territoire.

Chantal Guéry : tant qu'on peut le garder, on le garde.

Pour les membres présents, dans la mesure où il n'y a pas d'urgence, on garde le CCAS.

A l'unanimité, le conseil municipal décide:

- le maintien du CCAS

Questions diverses

- Jean-Marie Morisset a réalisé un document pour expliquer aux habitants de la commune la démarche quant à la réhabilitation de la mairie et l'abattage des arbres rendu nécessaire. L'information sera distribuée grâce au circuit habituel de la « Cracotte ». La lecture du numéro spécial est faite par Jean-Marie Morisset.
- M. le Maire remercie M. le Sénateur pour son soutien et le montant de la subvention accordée pour les prochains travaux d'enfouissement des réseaux rue de la poste.
- CAP 79 : Dans le cadre du financement des travaux de rénovation de notre mairie, le Département nous alloue une subvention dans le cadre de son programme CAP79, nous remercions le Département et son Président.
- Concernant les travaux en cours : Alain Clairand évoque l'aménagement autour de la future bibliothèque. Les travaux de la mairie ont démarré. La commune va procéder au busage du fossé allant du Mémorial à la Maison de Santé.

L'agrandissement du restaurant scolaire avance bien.

L'épicerie solidaire a pris possession de ses nouveaux locaux. Ce fût l'occasion d'une rencontre fructueuse entre le Conseil Municipal et les bénévoles du Secours catholique. Le Maire remercie chaleureusement ces derniers et notamment leur Présidente Mme Annie Gadreau, pour le travail qu'ils accomplissent.

- Pour raison personnelle, M. Pacaud Yves est contraint de mettre fin à sa mission de délégué à la Commémoration du Centenaire de la Grande Guerre 1914-1918.

Monsieur le Maire le remercie pour son action et la passion dont il a fait preuve au cours de sa mission.

M. Pacaud Serge, accepte de poursuivre cette mission et M. le Maire l'en remercie.

- M. Pawel Kaziemierski, maire de Leśna Podlaska et ses deux collaboratrices (sa secrétaire générale et sa gestionnaire), étaient présents pour l'inauguration du mémorial. Ce fut aussi l'occasion pendant leur séjour dans notre commune de travailler à l'évolution de notre jumelage. Dans le cadre du programme ERASMUS, des échanges vont avoir lieu entre collégiens au cours de l'année 2017.

Du 16 au 19 novembre prochains, une délégation de professeurs Polonais viendra nous rendre visite et travailler à l'élaboration du programme d'échange avec leurs collègues français.

- La fête d'Halloween organisée par l'APE, le secours Catholique, l'Association Famille Rurale et le CCAS s'est très bien déroulée. 88 enfants étaient présents. L'ambiance a été bonne. Comme cela avait été le cas lors de la « Chasse aux œufs », les enfants, de toutes catégories socio-culturelles, ont joué ensemble et passé un agréable moment. Par ailleurs, les enfants ont particulièrement été gâtés (bonbons, cadeaux, animation...)
- Pour le goûter des aînés, organisé le samedi 10 décembre, le CCAS préparera les cartons d'invitations lors de sa séance du 7 novembre. Il faudra prévoir du monde pour préparer la salle.....
- Fête de l'été. Débat autour du choix de l'orchestre et du choix du lieu où se déroulera la fête. Toutes les associations repartent dans le projet sauf le tennis de table.
- Le téléthon. Il y aura comme chaque année des marcheurs et des cyclistes. Le vendredi soir, il y aura des matchs de Catch à la salle SSE. Il n'y aura pas de dîner cette année. Par contre le déjeuner du lendemain est à Clavé.
- Le propriétaire du château du Petit Chêne, M. Zaya Younan, est venu déposer son permis de construire. Les plans ont été exposés dans la salle de réunion de conseil. Le château sera reconstruit à l'identique. Il y aura un restaurant avec 4 salles et à l'étage neuf chambres. 15 mois de travaux sont prévus.
- Concernant les vœux du maire pour 2017, Alain Clairand rappelle que la cérémonie se déroulera le samedi 7 janvier. Là aussi nous aurons besoin de monde pour l'organisation.....

Prochain conseil municipal le vendredi 2 décembre à 18h00

Fin de séance à 22h.

La secrétaire de séance
Murielle GIRARD

